

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: 5517 700 Fax : 5517844

Website: www.au.int

CONSEIL EXÉCUTIF

Trente-neuvième session ordinaire

27 septembre – 14 octobre 2021

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/1286(XXXIX) Rev.1

Original : anglais

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'UNION
AFRICAINNE SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CDC-AFRIQUE**

AOÛT 2021

I. Historique

1. Le Centre africain de contrôle et de prévention des maladies (CDC Afrique) est une institution technique spécialisée de l'Union africaine, chargée de promouvoir la prévention et le contrôle des maladies en Afrique. La création du CDC d'Afrique a été entérinée par la décision /AU/Dec.554 (XXIV) de la Conférence lors de sa vingt-quatrième session ordinaire qui s'est tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) en janvier 2015. En janvier 2016, la vingt-sixième session ordinaire de la Conférence a approuvé les statuts du CDC Afrique. Par la suite, le CDC Afrique a été officiellement lancé le 31 janvier 2017.

2. Au cours de ses quatre années et demie d'existence, le CDC Afrique a enregistré des résultats honorables. Cependant, il reste confronté à de nombreux défis programmatiques, administratifs et liés à la gouvernance qui affectent sa performance et sa capacité à remplir son mandat. Les retards accusés dans la mise en œuvre opérationnelle du CDC Afrique ont entraîné des insuffisances dans l'exécution de sa fonction de soutien aux États membres dans la lutte contre les maladies. Trop souvent, le CDC Afrique n'est pas en mesure de réagir aussi rapidement qu'il le devrait dans ses activités de préparation et de riposte aux épidémies et aux urgences sanitaires, en raison des longues procédures internes d'approbation et de bureaucratie pour le déblocage des fonds, les achats, ainsi que pour le recrutement et la gestion du personnel.

3. Conscient de l'engagement en faveur de la création du CDC Afrique, ainsi que des enseignements tirés des précédentes interventions d'urgence, notamment pour Ebola et la pandémie actuelle de Covid-19, le Conseil exécutif, dans sa décision EX.CL/Dec.1106(XXXVII) d'octobre 2020, DEMANDE à la Commission de : *«élaborer un rapport, notamment une feuille de route et un cadre d'opérations, présentant les incidences financières, juridiques et structurelles pour rendre pleinement opérationnel le CDC Afrique conformément à ses statuts, en vue de le soumettre au Conseil lors de sa trente-huitième session ordinaire par l'intermédiaire des organes délibérants de l'UA»*

4. La demande du Conseil faisait suite à la directive du Bureau de la Conférence de l'Union selon laquelle le CDC Afrique devait être renforcé pour mieux se préparer et répondre à la pandémie de COVID-19 et à d'autres urgences en matière de santé publique. Il s'agissait également de reconnaître les efforts inestimables et le rôle de leadership louable joué par le CDC Afrique dans la riposte à la pandémie de COVID-19 en Afrique, ainsi que le besoin urgent d'être proactif dans la gestion des futures épidémies et urgences sanitaires.

5. Par la suite, le Conseil, lors de sa 38ème session ordinaire, a délibéré sur le rapport relatif à la riposte de l'Union africaine à la pandémie de COVID-19 en Afrique et a exprimé sa profonde préoccupation quant au retard dans la présentation d'un rapport circonstancié conformément à sa décision EX.CL/Dec.1106(XXXVII). Le Conseil a également exprimé sa préoccupation quant au retard accusé dans la mise en œuvre opérationnelle intégrale du CDC Afrique, toute chose qui, selon lui, aura de graves conséquences négatives sur la capacité du continent à continuer de riposter efficacement à la pandémie de COVID-19.

6. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil, dans sa décision EX.CL/Dec.1110(XXXVIII) de février 2021, a CHARGÉ la Commission d'élaborer un rapport comprenant une feuille de route et un cadre d'opérations, indiquant les incidences financières, juridiques et structurelles pour rendre le CDC Afrique pleinement opérationnel conformément à ses statuts, pour examen par le Comité des représentants permanents avant la fin février 2021, et le rapport sera ensuite soumis à la 39ème session ordinaire du Conseil exécutif.

7. Le rapport suivant est donc soumis conformément à la directive du Conseil exécutif contenue dans les décisions EX.CL/Dec.1106(XXXVII) et EX.CL/Dec.1110(XXXVIII).

II. Mesures prises par la Commission de l'UA

8. Conformément à la demande du Conseil exécutif exprimée dans les décisions EX.CL/Dec.1106(XXXVII) et EX.CL/Dec.1110(XXXVIII), le Président de la Commission de l'UA a mis en place le 18 février 2021 un groupe de travail sur la mise en œuvre opérationnelle du CDC Afrique. Le groupe de travail devait formuler des recommandations, notamment une feuille de route et un cadre d'opérations présentant les incidences financières, juridiques et structurelles pour rendre le CDC Afrique pleinement opérationnel, conformément à ses statuts.

9. La Commission a donc adopté une approche en deux phases pour relever les défis liés à la mise en œuvre opérationnelle du CDC Afrique, notamment ;

Phase I: identifier les fonctions clés qui devraient être immédiatement transférées au CDC Afrique pour lui permettre de fonctionner correctement, sur la base de ses statuts actuels. Ces fonctions n'auront pas d'incidence financière, juridique ou structurelle sur le fonctionnement du CDC Afrique; et

Phase II: réviser les statuts du CDC Afrique et proposer des amendements en tenant compte des appels lancés par plusieurs chefs d'État - notamment le Président Kagame en tant que responsable principal du programme de réforme, le Président Ramaphosa en tant que leader désigné de l'Union africaine pour la promotion de la riposte contre la pandémie de COVID-19, et le Président Tshisekedi qui assure actuellement la présidence de l'Union africaine - en faveur du «renforcement du CDC Afrique et de son autonomie en accordant davantage de pouvoirs et d'autorité à sa direction». Ces nouvelles propositions peuvent avoir des incidences juridiques et financières.

10. Les conclusions montrent que le CDC Afrique ne fonctionne pas de manière optimale pour remplir son mandat, notamment pour répondre aux épidémies et aux urgences sanitaires connexes en Afrique. Il reste confronté à de nombreux défis programmatiques, administratifs et liés à la gouvernance qui affectent sa performance et sa capacité à remplir son mandat. Les retards accusés dans la mise en œuvre opérationnelle intégrale du CDC Afrique ont entraîné des insuffisances dans l'exécution de sa fonction, qui consiste à apporter un soutien aux États membres dans leurs efforts de préparation et de riposte rapide aux épidémies et aux urgences sanitaires sur le continent. Souvent, le CDC Afrique n'est pas aussi rapide qu'il devrait l'être dans ses activités de préparation et d'intervention en raison des longues procédures internes d'approbation et de bureaucratie pour les achats, le déblocage

des fonds et le recrutement des ressources humaines appropriées. La capacité du CDC d'Afrique à mener une riposte efficace aux urgences de santé publique dans les États membres est compromise par les éléments suivants :

- a) Une mauvaise interprétation générale des statuts du CDC Afrique à différents niveaux de la Commission, ce qui entrave une riposte coordonnée et solide du CDC Afrique face aux urgences en matière de santé publique. Cela a eu un impact négatif sur l'exécution de la mission et du mandat du CDC Afrique.
- b) L'allocation inadéquate des ressources disponibles de l'UA entraînant une insuffisance de personnel et de soutien logistique pour tous les aspects des opérations de riposte aux urgences ; et
- c) L'application rigide des règlements, règles et directives existants de l'UA, par exemple ceux relatifs aux achats, à la gestion financière et à la gestion des ressources humaines dans le contexte des urgences de santé publique/crises humanitaires, ce qui a considérablement limité la capacité du CDC Afrique à travailler rapidement et efficacement.

11. En ce qui concerne les travaux de la phase I, la Commission a identifié et pris les mesures suivantes pour relever les défis et rendre le CDC Afrique pleinement opérationnel :

- a) Transférer les ressources humaines clés identifiées, les achats, les systèmes d'information et les fonctions financières au CDC Afrique dans un délai déterminé.
- b) Accélérer le processus de recrutement du personnel permanent pour occuper les postes qui ont déjà été approuvés par les organes délibérants de l'UA.
- c) La confirmation du Directeur du CDC Afrique par le Président de la Commission en qualité de Directeur général, pour exercer son autorité dans la gestion globale du CDC Afrique, conformément à l'article 21(1)(a) des Statuts. Cette autorité devra être exercée conformément aux règles, règlements, procédures et directives de l'UA.
- d) Permettre immédiatement au directeur du CDC Afrique, conformément à l'article 4(4) des statuts, de déclarer une urgence de santé publique sur le continent et, en cas d'urgence de santé publique, de déployer rapidement et efficacement les intervenants et les ressources nécessaires.
- e) Mettre en œuvre la décision EX.CL/Dec.970 (XXXI) du Conseil exécutif de juillet 2017 et faire en sorte que 0,5 % du budget annuel de l'Union soit alloué au CDC Afrique pour la surveillance, la détection et la riposte aux maladies. Ce montant est considéré comme un fonds de réserve pour apporter une prévisibilité supplémentaire au financement du CDC Afrique. La Commission a présenté cette décision pour inclusion dans le budget 2022.

- f) S'assurer que le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations proposées est effectué sur une base bimensuelle et que le rapport est soumis au Président de la Commission de l'UA.
- g) Demander au Conseil exécutif de renoncer, à titre exceptionnel, à la décision 1097 qui a mis fin au système de liste, afin de permettre une action rapide pour le recrutement du personnel du CDC Afrique. La dérogation au système de liste est une mesure exceptionnelle pour répondre à l'urgence de doter le CDC Afrique en personnel dans un bref délai ; et
- h) Lancer la phase II des travaux du groupe de travail et faire rapport au Conseil exécutif en janvier 2022.

12. Les mesures administratives et financières proposées de la phase I n'ont pas d'incidences financières, juridiques et/ou structurelles supplémentaires pour leur mise en œuvre.

III. Recommandations

13. La Commission de l'UA demande au Conseil exécutif de :

- 1) Prendre acte du présent rapport et de l'approuver, y compris la feuille de route (Annexe 1) ;
- 2) Approuver le budget 2022 qui applique la décision EX.CL/Dec.970 (XXXI) du Conseil exécutif de juillet 2017 selon laquelle «0,5 % du budget annuel de l'Union est alloué au CDC Afrique pour la surveillance, la détection et la riposte aux maladies en tant que fonds de réserve afin de permettre une prévisibilité supplémentaire au financement du CDC Afrique » ; et
- 3) Renoncer, à titre exceptionnel, à la décision EX.CL/Dec.1097 (XXXVII) du Conseil exécutif d'octobre 2020 qui met fin au système de liste et permet le recrutement par liste uniquement du personnel d'urgence essentiel.

Annexe 1 – Feuille de route

Activité	Action menée par	Délai
Examen du rapport de la Commission sur la mise en œuvre opérationnelle du CDC Afrique conformément à ses statuts.	Conseil exécutif	Octobre 2021
Mise en place des unités des ressources humaines, des achats et des finances du CDC Afrique	Commission de l'UA et CDC Afrique	Août 2021
Rapport d'étape présenté au COREP et au Conseil d'administration sur la mise en œuvre du Manuel de gouvernance et de procédure - mise en place d'unités autonomes des ressources humaines, des achats et des finances, ainsi que sur la situation des effectifs du CDC Afrique.	CDC Afrique	Semestrielle ment
Mise en œuvre des décisions EX.CL/Dec.970 (XXXI) et EX.CL/Dec.1106(XXXVII) du Conseil exécutif et du cycle budgétaire bisannuel du CDC Afrique.	Commission de l'UA/Finances/planification stratégique et CDC Afrique	Immédiat
Rapport d'étape au COREP et au Conseil d'administration sur a mise en œuvre des décisions EX.CL/Dec.970 (XXXI) et EX.CL/Dec.1106(XXXVII) du Conseil exécutif et du cycle budgétaire bisannuel du CDC Afrique.	Commission de l'UA/Finances/planification stratégique et CDC Afrique	Semestrielle ment
Rapport de la Commission de l'UA sur la Phase II de la mise en œuvre opérationnelle du CDC Afrique	Commission de l'UA/CDC Afrique	Janvier 2022

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2021-09-27

Report of the AU Commission on the Operationalization of the Africa CDC August 2021

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/10331>

Downloaded from African Union Common Repository